



Le peintre professionnel en carrosserie ne peut utiliser ce produit
qu'après avoir pris connaissance de la fiche technique du fabricant.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Autowave MM applicable for colors: 888C 888CC 888DC 888DF 888EC 888MS 888YA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : Akzo Nobel Car Refinishes bv
Rijksstraatweg 31
2171 AJ Sassenheim
The Netherlands
Phone: +31 (0)71 308 6944
<http://www.sikkenscr.com>

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-cr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur

Numéro de téléphone : + 31 (0)71 308 6944
Heures ouvrables : 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R10
Xn; R20/21/22
Xi; R36/38
R52/53

Dangers physiques ou chimiques : Inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Irritant pour les yeux et la peau.

Dangers pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Date d'édition/Date de révision : 17-9-2011.

Numéro de version : 5

SECTION 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



Indication de danger :

Nocif

Phrases de risque :

R10- Inflammable.
R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S23- Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.
S36/37- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ingrédients dangereux :

2-butoxyéthanol

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Non disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
2-butoxyéthanol	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0	35-50	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Index: 649-356-00-4	2,5-10	R10 Xn; R20, R65 Xi; R36/37/38 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 Index: 3.1: 649-327-00-6 3.2: Selfclassified	<10	Xn; R65 R66	Flam. Liq. 3, H226 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
2-diméthylaminoéthanol	CE: 203-542-8 CAS: 108-01-0 Index: 603-047-00-0	1-3	R10 Xn; R20/21/22 C; R34	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314	[1]

Date d'édition/Date de révision : 17-9-2011.

Numéro de version : 5

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	<12,5	R10 Xn; R20/21 Xi; R38 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]
--------	--	-------	--	---	---------

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des

SECTION 4: Premiers secours

composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

En raison de la présence de solvants organiques dans la préparation :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : En raison de la présence de solvants organiques dans la préparation :

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de matières particulaires, de brume et de brouillard générés par l'application de cette préparation. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

En raison de la présence de solvants organiques dans la préparation :

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisations finales spécifiques

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2-butoxyéthanol	Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau. VLE: 147,6 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 30 ppm 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VME: 9,8 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VME: 2 ppm 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie (Europe). : 1200 mg/m ³ : 187 ppm EU OEL (Europe). TWA: 1200 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 197 ppm 8 heure(s). INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie VME: 221 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	
xylène	

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision : 17-9-2011.

Numéro de version : 5

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains : Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: néoprène

Recommandé: Feuille, caoutchouc fluoré, caoutchouc butyle

Non recommandé: caoutchouc nitrile, PVC

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Informations spécifiques au produit
Odeur	: Caractéristique.
Seuil d'odeur	: Non disponible.
pH	: Basique.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 130,8°C
Point d'éclair	: Vase clos: 52°C
Vitesse d'évaporation	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.1% Seuil maximal: 12.7% (2-butoxyéthanol m)
Pression de vapeur	: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 17-9-2011.

Numéro de version : 5

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur	: Plus haute valeur connue: 4.1 (Air = 1) (2-butoxyéthanol m). Moyenne pondérée: 3.8 (Air = 1)
Densité relative	: 1,07
Solubilité(s)	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique: 9,163137 cm ² /s
Propriétés d'explosivité	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact

SECTION 11: Informations toxicologiques

oculaire.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-butoxyéthanol	DL50 Cutané	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	250 mg/kg	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50 Orale	Rat	>6 g/kg	-
2-diméthylaminoéthanol	DL50 Orale	Rat	2 g/kg	-
xylène	DL50 Cutané	Lapin	>1700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2-butoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
2-diméthylaminoéthanol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Térogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 3 et 15 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition

Date d'édition/Date de révision : 17-9-2011.

Numéro de version : 5

SECTION 12: Informations écologiques

2-butoxyéthanol	Aiguë CE50 >1000 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 800000 à 1000000 ug/L Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
xylène	Aiguë CL50 1490 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 1250000 ug/L Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina - 40 à 100 mm	96 heures
	Chronique NOEC 1000 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 8500 ug/L Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 3,3 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 8,2 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 8,6 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 12 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 13,3 mg/L	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 13,4 mg/L	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
2-butoxyéthanol	0,83	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PTB et tPtB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les

Date d'édition/Date de révision : 17-9-2011.

Numéro de version : 5

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- exigences de toutes les autorités locales.
- Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.
- Catalogue Européen des Déchets** : La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant.
Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.
- Emballage**
- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

UN

- Numéro ONU** : UN1263
- Nom d'expédition** : PEINTURE
- Classe** : 3
- Classe secondaire** : -
- Groupe d'emballage** : III
- Étiquette** :



IMDG

- Numéro ONU** : UN1263
- Nom d'expédition** : PAINT
- Classe** : 3
- Classe secondaire** : -
- Groupe d'emballage** : III
- Étiquette** :



- Polluant marin** : Yes.
- Substances polluantes de l'environnement marin** : Aluminium powder (stabilized), Solvent naphtha (petroleum), light arom.
- Programmes d'urgence ("EmS")** : F-E, S-E

Date d'édition/Date de révision : 17-9-2011.

Numéro de version : 5

SECTION 14: Informations relatives au transport

Dispositions particulières : Not available.

ADR

Numéro ONU : UN1263
Nom d'expédition : PEINTURE
Classe : 3
Classe secondaire : -
Groupe d'emballage : III
Étiquette :



Dangers pour l'environnement : Oui.

ADN/ADNR

Numéro ONU : UN1263
Nom d'expédition : PEINTURE
Classe : 3
Classe secondaire : -
Groupe d'emballage : III
Étiquette :



Dangers pour l'environnement : Oui.

IATA

Numéro ONU : UN1263
Nom d'expédition : PAINT
Classe : 3
Classe secondaire : -
Groupe d'emballage : III
Étiquette :



Dispositions particulières : Not available.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition/Date de révision : 17-9-2011.

Numéro de version : 5

SECTION 15: Informations réglementaires

Annexe XVII - Restrictions : Réserve aux utilisateurs professionnels.
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
et préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Autres Réglementations UE

**Substances chimiques
sur liste prioritaire** : Référéncé

**Liste de la Directive IPPC
(Prévention et Réduction
Intégrées de la Pollution)
- Air** : Référéncé

**Liste de la Directive IPPC
(Prévention et Réduction
Intégrées de la Pollution)
- Eau** : Référéncé

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas
l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée
par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation
nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au
travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: 2-butoxyéthanol	RG 84
	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	RG 84
	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	84
	xylène	RG 4bis

**Surveillance médicale
renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance
médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

**Liste des substances
chimiques du tableau I de la
Convention sur les armes
chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances
chimiques du tableau II de la
Convention sur les armes
chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances
chimiques du tableau III de
la Convention sur les armes
chimiques** : Non inscrit

**15.2 Évaluation de la
sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque
chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H302
Acute Tox. 3, H311
Acute Tox. 4, H332
Skin Corr. 1B, H314
Eye Dam. 1, H318
Muta. 1B, H340
Carc. 1B, H350
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 3, H412

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 3, H311	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Muta. 1B, H340	Méthode de calcul
Carc. 1B, H350	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H abrégées H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Chronic 3, H412 Asp. Tox. 1, H304 Carc. 1B, H350 Eye Dam. 1, H318 Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 Muta. 1B, H340 Skin Corr. 1B, H314 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335	TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4 DANGER AIGU POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3
---	---	---

Texte intégral des phrases R abrégées	: R10- Inflammable. R20- Nocif par inhalation. R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau. R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R34- Provoque des brûlures. R38- Irritant pour la peau. R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--	---

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: C - Corrosif Xn - Nocif Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement
---	---

Date d'impression : 17-9-2011.

Date d'édition/ Date de révision : 17-9-2011.

Date de la précédente édition : 24-6-2011.

Version : 5

Avis au lecteur

SECTION 16: Autres informations

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: *Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.*

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

Akzo Nobel Car Refinishes bv, Rijksstraatweg 31 2171 AJ Sassenheim. <http://www.sikkenscr.com>